



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Franck BROQUIN (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Joëlle NOËL (Trémouille) à Eric MOULIER (Saignes), Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Franck BROQUIN (Saignes)

Secrétaire de séance : Jean-Michel HOJAK

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 13 Juillet 2021

20210722027DE

CREATION D'UN EMPLOI POUR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique que la création de l'emploi de Chargé(e) de communication est justifiée au vu de la nécessité du service et du départ de l'agent contractuel actuellement en poste. Cet emploi correspond au grade de Rédacteur, catégorie B, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Monsieur le Président précise que la nature des fonctions de Chargé(e) de communication pour occuper les missions suivantes : Concevoir, rédiger et diffuser des documents de communication de l'EPCI, réaliser en relation avec les services des supports de communication internes ou externes, réalisation de photographies et vidéos, participation à l'organisation de manifestations événementielles, mise à jour du site internet de l'EPCI, gestion des réseaux sociaux, relations avec la presse justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 461.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus.

015-241501055-20210722-20210722027DE-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste de Chargé(e) de communication à compter du 15 septembre 2021, pour occuper les missions suivantes : Concevoir, rédiger et diffuser des documents de communication de l'EPCI, réaliser en relation avec les services des supports de communication internes ou externes, réalisation de photographies et vidéos, participation à l'organisation de manifestations événementielles, mise à jour du site internet de l'EPCI, gestion des réseaux sociaux, relations avec la presse, de catégorie B, rémunéré par référence à l'indice majoré 461, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Indique que la durée de l'engagement est fixée à trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64131.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 22 juillet 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 28/07/2021

Affichée ou notifiée le 28/07/2021

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2021 015-241501055-20210722-20210722027DE-DE